

TARIFS



Une facture mensuelle sera adressée par la Trésorerie du Pays de Laval, regroupant les sommes dues pour les différents services.
Les familles qui souhaitent opter pour un prélèvement mensuel sont invitées à se présenter en mairie.

Tarification en fonction du quotient familial :

	Tranche 1 QF < à 900 €	Majoration 25% Tranche 1	Tranche 2 900€ < QF < 1200 €	Majoration 25% Tranche 2	Tranche 3 QF > 1200 €	Majoration 25% Tranche 3
Repas :						
Maternel	4.30 €	5.38 €	4.46 €	5.58 €	4.75 €	5.93 €
Primaire	5.00 €	6.25 €	5.22 €	6.52 €	5.51 €	6.89 €
Accueil matin/soir						
Matin -1h00	1.06 €	1.32 €	1.12 €	1.40 €	1.17 €	1.46 €
Matin +1h00	1.58 €	1.98 €	1.68 €	2.10 €	1.76 €	2.20 €
Soir -1h30	1.58 €	1.98 €	1.68 €	2.10 €	1.76 €	2.20 €
Soir + 1h30	2.12 €	2.65 €	2.24 €	2.80 €	2.65 €	3.31 €
Accueil de loisirs						
Merc + Vacs :						
Journée	9.30 €	11.62 €	9.81 €	12.26 €	10.20 €	12.75 €
Demi-journée	5.22 €	6.52 €	5.56 €	6.95 €	5.80 €	7.25 €
Forfait semaine (prix de 4.5 jours)	42.42 €	64.36 €	44.82 €	56.00 €	46.60 €	58.25 €
Supplément petite sortie (piscine, cinéma, ...)	+ 5.00 €	-	+ 5.50 €	-	+ 6.00 €	-
Supplément grande sortie (parc de loisirs, zoo, ...)	+ 9.00 €	-	+ 9.50 €	-	+ 10.00 €	-
Supplément intervenant	+ 5.00 €	-	+ 5.50 €	-	+ 6.00 €	-

Paiements acceptés : tickets MSA, Chèques Vacances et tickets CESU.

REGLES DE VIE

Chaque enfant inscrit aux différents services doit respecter les règles de vie en collectivité :

- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- Respecter les consignes concernant le déroulement des activités.

En cas de non-respect des règles, les familles seront informées du comportement de leur enfant.

La signature de la fiche sanitaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Règlement intérieur 2024/2025

ACCUEIL DE LOISIRS

PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

RESTAURANT SCOLAIRE

MODALITES D'INSCRIPTIONS

FONCTIONNEMENT DES SERVICES



TARIFS

SANTE



REGLES DE VIE



06 20 44 57 49



Montigné le
Brillant



animation.montigne.le
.brillant@gmail.com

MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription des enfants se fait exclusivement par le biais du portail famille Connecthys (ou auprès de la mairie pour ceux qui n'ont pas d'ordinateur ou internet, possibilité de vous aider dans la prise en main du logiciel) <https://www.montigne-portail-famille.fr>

Les inscriptions sont obligatoires pour tous les services : accueil du matin et du soir, repas, accueil du mercredi et vacances.

Les nouvelles familles doivent compléter et remettre en Mairie une fiche de renseignements contenant :

- Les renseignements concernant la famille : adresse, téléphone, quotient familial, attestation d'assurance extrascolaire, etc...
- Les renseignements concernant l'enfant : âge, renseignements médicaux (allergies, vaccins, etc...)
- L'autorisation parentale : droit à l'image, autorisation de sortie, personnes autres que les responsables légaux autorisées à venir chercher l'enfant.

Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, il est demandé aux familles de bien respecter un délai de 48h avant chaque inscription ou désinscription (sans compter le week-end), ou avant la date butoir pour les vacances, soit environ 10 jours avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Pour une inscription ou désinscription le lundi, prévenir avant 12h le jeudi.

u Pour toute inscription de moins de 48h (ou après la date butoir pour les vacances), le service sera facturé avec une majoration de 25%.

u Pour toute désinscription de moins de 48h, le service sera facturé, sauf sur présentation d'un justificatif. En cas de non prévenance, le service sera facturé avec une majoration de 25%.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE

De 12h à 13h15 - Tous les jours de la semaine

- Les repas sont préparés à la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien, avec des produits frais, locaux et de qualité (environ 20% bio et 43% local).
- Depuis janvier 2020, la commune a mis en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire avec des animations de sensibilisation auprès des enfants.
- Toute allergie ou régime particulier devra être signalé.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Matin et soir tous les jours scolaires :

De 7h15 à 8h50 - Matin

De 16h30 à 19h - Soir (goûter fourni)

- Le soir, en cas de retard pour récupérer l'enfant, la famille devra immédiatement avvertir l'accueil.
- Sur la fiche de renseignements, les parents doivent préciser si l'enfant est autorisé à partir seul ainsi que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. En cas de changement pour le départ de l'enfant le soir, les parents devront obligatoirement faire une attestation écrite.



Mercredis :

De 7h15 à 19h00 - Mercredi en période scolaire

- Possibilité d'inscrire son enfant à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas.
- Pour les enfants qui ne mangent pas le mercredi midi, départ à partir de 12h et retour l'après-midi à partir de 13h30.
- Un programme d'animations est élaboré entre chaque période de vacances avec des propositions d'activités prenant en compte les envies et les besoins des enfants.
- Sieste proposée pour les plus petits.
- Goûter fourni l'après-midi.
- Possibilité aux enfants qui ont des activités (foot ASLM, ...) de partir et revenir à l'accueil. Les 10 ans et plus (CM2) peuvent partir seuls avec une autorisation écrite des parents. Pour les autres enfants, un adulte doit pouvoir les accompagner, soit entente entre les parents ou les bénévoles du club. Les trajets ne peuvent être assurés par le personnel de l'accueil.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

De 7h30 à 18h30 - Petites vacances et juillet/août

- Pendant les petites vacances et fin août, l'accueil de loisirs fonctionne avec la commune d'Ahuillé (1ère semaine des vacances à Montigné et 2e semaine sur Ahuillé + Noël et fin août une année sur deux sur chaque commune).
- Un programme d'activités est établi avec l'équipe d'animation (thème, grands jeux, sorties pique-nique, ...).
- Les animations sont adaptées aux tranches d'âges (maternelles et élémentaires).
- Les inscriptions peuvent se faire à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans repas.
- Sieste proposée pour les plus petits.
- Goûter fourni l'après-midi.

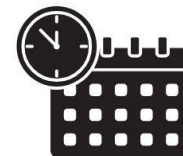
Périodes de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 :

Accueil Montigné

Vacances d'automne - Du 21 au 25 octobre
Vacances de noel - Du 30 décembre au 3 janvier
Vacances d'hiver - Du 10 au 14 février
Vacances de printemps - Du 7 au 11 avril
Vacances d'été - Du 7 juillet au 2 août et du 25 au 29 août

Accueil Ahuille

Vacances d'automne - Du 28 octobre au 1 novembre
Vacances d'hiver - Du 17 au 21 février
Vacances de printemps - Du 14 au 18 avril
Vacances d'été - Du 7 juillet au 2 août



SANTE

•Covid-19 : L'organisation proposée est susceptible d'évoluer selon le contexte sanitaire ; se référer au protocole en vigueur.

•Pour les enfants ayant des difficultés de santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie ou une intolérance alimentaire, un P.A.I. (Plan d'accueil individualisé) sera établi et signé entre l'école, la municipalité et le médecin scolaire ou le médecin de PMI.

•Les enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques sont pris en charge sur tous les temps d'accueil. Un rendez-vous sera pris en amont afin que les équipes soient informées sur les moyens à mobiliser pour rendre possible l'accueil de l'enfant tout en favorisant la mixité et le vivre ensemble.

•Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie.